

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE**

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N° **2019-116**/PRN/MFP/RA/MF

du 15 février 2019

fixant les indemnités de déplacement des membres du Gouvernement et des personnalités de rang ministériel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le décret n° 60-055/PRN/MFP/T du 30 mars 1960, portant règlement sur la rémunération et les avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n° 2018-475/PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;
- Sur rapport conjoint de la Ministre de la Fonction Publique et la Réforme Administrative et du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Les indemnités journalières de déplacement des membres du Gouvernement et des personnalités de rang ministériel sont fixées comme suit :

- **cent mille (100 000) FCFA** pour les déplacements à l'intérieur du territoire national ;
- **trois cent cinquante mille (350 000) FCFA** pour les déplacements en Afrique subsaharienne ;

OK
5

- **quatre cent mille (400 000) FCFA** pour les déplacements en Afrique du Sud, en Ethiopie, au Maghreb, en Europe, en Amérique, en Asie et en Océanie.

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment celles du décret n° 2007-068/PRN/MF du 21 mars 2007, fixant les indemnités de déplacement des membres du Gouvernement et des personnalités de rang ministériel.

Article 3 : La Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 15 février 2019

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

La Ministre de la Fonction Publique et de
la Réforme Administrative

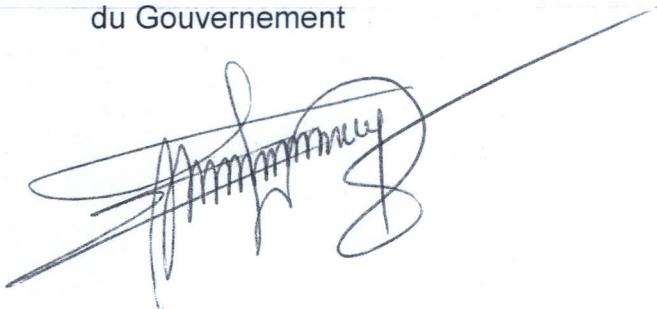
DR. KAFFA RAKIATOU CHRISTELLE JACKOU

Le Ministre des Finances

MAMADOU DIOP

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



ABDOU DANGALADIMA